

ASSEMBLÉE NATIONALE25 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2287

présenté par

M. Turquois, M. Lecamp, Mme Bergantz, M. Balanant, Mme Bannier, M. Blanchet, M. Bolo,
Mme Brocard, M. Cosson, M. Croizier, M. Daubié, M. Falorni, M. Fesneau, M. Fuchs,
Mme Perrine Goulet, M. Grelier, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Joso, M. Lainé, M. Latombe,
Mme Lingemann, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette, Mme Morel, M. Ott,
M. Paday, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye
et M. Philippe Vigier

ARTICLE 21

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis Au B du I, après la seconde occurrence du mot : « code » sont insérés les mots : « , à l'exception des articles L. 232-9 et L. 232-10, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à assurer que la garantie de ressources dont bénéficient les résidents d'EHPAD ou USLD admis à l'aide sociale à l'hébergement, ou le cas échéant leur conjoint resté au domicile, continue bien à s'appliquer dans les départements expérimentateurs.